



ARRETE N° 142/2024
COLAS – CREATION D'UN REGARD
D'EAUX USEES
9 avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 44-2024 en date du 08 octobre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 08 octobre 2024 de monsieur DIVARET Laurent, représentant ici la société COLAS FRANCE sise Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour création d'un regard d'assainissement eaux usées sur le domaine public au 9, avenue du Général Leclerc, du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COLAS est autorisée à créer un regard d'assainissement d'eaux usées sur le domaine public au 9, avenue du Général Leclerc, du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - La société COLAS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société COLAS

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 octobre 2024


Marion DUPUIS

Date d'affichage : 18/10/24
Date de notification : 18/10/24
Date de désaffichage :